

**DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION OU DEMI-PENSION
ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Les demandes d'aide départementale à la pension ou demi-pension doivent être déposées

AU SERVICE INTENDANCE DU COLLEGE
AVANT LE 16 SEPTEMBRE 2019

L'aide départementale est accordée exclusivement aux élèves internes ou demi-pensionnaires fréquentant les collèges (*classes de 6^e à la 3^e*), y compris les classes d'enseignement technique (*4^e et 3^e DCP - DP6*).

Sont exclus :

- les élèves externes de collèges,
- les élèves de lycées (*sauf les élèves de 4^e et 3^e DCP - DP6*),
- les élèves de CFA,
- etc... (*voir liste du règlement*).

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME A LA RÉGLEMENTATION NE POURRA ÊTRE RETENU.

J'ai l'honneur de solliciter une aide départementale à la pension ou demi-pension en faveur de

(1)

au titre de l'année scolaire 2019/2020 - pour la classe de

établissement scolaire (2)

en qualité d'élève : interne demi-pensionnaire

Je prends l'engagement de payer la part des frais qui pourrait être laissée à ma charge.

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont portés sur la présente notice.

Je reconnais avoir été informé que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le **REJET** de la présente demande.

Je m'engage à fournir tout justificatif qui pourrait m'être demandé dans la présente demande.

A, le

Signature

(du père, de la mère, du tuteur légal) (3)

Visa et cachet de l'établissement
Date de réception

(1) Mon fils, ma fille, nom et prénoms.

(2) Préciser le nom et l'adresse de l'établissement scolaire.

(3) Rayer les mentions inutiles.

Ressources de la famille
(Dernière déclaration - revenus 2017)

- Revenu fiscal de référence inscrit sur la 1^{ère} page de l'avis d'imposition

Revenu fiscal de référence de la famille..... €
(montant identique que celui déclaré pour les Bourses Nationales)

Ou

En cas de situation particulière (famille séparée ou recomposée):

Revenu fiscal de référence du père..... €
Revenu fiscal de référence du beau père €
Revenu fiscal de référence du concubin €

Revenu fiscal de référence de la mère €
Revenu fiscal de référence de la belle mère €
Revenu fiscal de référence de la concubine..... €

Pièces à joindre au dossier : voir au verso

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à **gérer les dossiers de demande d'aide départementale à la pension ou demi-pension**. Les destinataires des données sont les agents du service éducation et les élus du conseil départemental de la Haute-Marne, les établissements scolaires et la Préfecture du département.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service éducation, Centre administratif départemental, 4 cours Marcel Baron, 52000 CHAUMONT.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

**AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION OU DEMI-PENSION
ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE A LA PRÉSENTE DEMANDE

- 1/** Copie recto verso de votre avis d'imposition ou de non-imposition sur les **revenus 2017**, (reçu des services fiscaux en 2018). Si garde alternée, copie recto verso de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'autre parent.
- 2/** Si les parents sont divorcés ou séparés de corps, copie du jugement de divorce ou de séparation, indiquant chez qui se trouve la résidence principale de l'enfant.

**Les demandes d'aide départementale doivent être déposées
par la famille au service intendance du collège**

IMPERATIVEMENT AVANT LE 16 SEPTEMBRE 2019

Pour tous renseignements :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES BÂTIMENTS
service éducation ☎ 03 25 32 86 14